

**Zeitschrift:** Rapport d'activité / Comité International de la Croix-Rouge  
**Herausgeber:** Comité International de la Croix-Rouge  
**Band:** - (1974)

**Rubrik:** Moyen-Orient

#### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

#### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

#### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 05.02.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

## Moyen-Orient

Pour la septième année consécutive, le CICR a poursuivi son action en faveur des victimes, tant civiles que militaires, du conflit entre Israël et les pays arabes. Il s'est efforcé de protéger et d'assister les prisonniers de guerre, les internés et détenus civils, ainsi que les populations civiles. Dans ce but, il a maintenu des délégations en Israël et dans les territoires occupés, en République arabe d'Egypte, en Jordanie, en République arabe syrienne et au Liban. Un certain nombre de problèmes humanitaires résultant de la guerre d'octobre 1973 ayant pu être réglés, le nombre de ses délégués sur le terrain, qui s'était accru à 28 (plus 6 techniciens venus de Genève) en raison du conflit, a progressivement diminué pour s'établir à 19 à la fin de l'année 1974. Ces délégués ont été aidés dans leurs tâches quotidiennes par de nombreuses personnes recrutées sur place.

De manière générale, hormis le problème des prisonniers de guerre, la guerre d'octobre 1973 n'a pas eu d'incidence majeure sur les activités des délégués du CICR sur le terrain, que ce soit en Israël ou dans les pays arabes voisins.

Un tableau sur l'ensemble des actions de secours conduites par le CICR au Moyen-Orient est donné à la page 64 du présent Rapport.

## Conflit entre Israël et les pays arabes

Rappelons que le CICR, saisi par les parties au conflit de nombreuses plaintes pour violations des Conventions de Genève, avait proposé, dans une note identique remise aux trois Gouvernements intéressés en date du 12 décembre 1973, la création de commissions mixtes d'enquête, selon l'article 52 de la I<sup>e</sup> Convention, 53 de la II<sup>e</sup>, 132 de la III<sup>e</sup> et 149 de la IV<sup>e</sup>, afin de faire objectivement la lumière sur les faits et d'empêcher de nouvelles violations.

Le 11 mars 1974, le Gouvernement égyptien a accepté le principe de la constitution d'une commission d'enquête, mais a demandé notamment qu'elle soit composée de membres neutres, éventuellement désignés par le CICR, et qu'elle étende ses activités aux violations alléguées commises depuis la guerre de 1967.

Le 2 août, le Gouvernement israélien a donné également son accord sur le principe, mais en restreignant le champ d'activité des commissions d'enquêtes aux plaintes émises par les belligérants concernant des violations alléguées de la III<sup>e</sup> Convention relative au traitement des prisonniers de guerre.

Le Gouvernement syrien n'a, quant à lui, pas répondu à la proposition du CICR.

### **BLESSÉS ET MALADES**

L'évacuation sur le Caire des 1636 blessés et malades de l'hôpital de Suez s'est achevée le 23 janvier; jusqu'à cette date, les délégués du CICR avaient convoyé 20 tonnes de secours et effectué plusieurs visites à la population de la ville qu'encerclaient les forces israéliennes.

### **PRISONNIERS DE GUERRE**

Le CICR a poursuivi son assistance aux prisonniers de guerre internés en Israël, en République arabe syrienne et au Liban. Ses délégués les ont visités à plusieurs reprises et ont eu la possibilité de s'entretenir avec eux sans témoin.

Au cours de leurs visites, les délégués du CICR ont apporté aux prisonniers de guerre des livres, des jeux, des vivres et des cigarettes. Ils se sont occupés de leurs problèmes et besoins particuliers et ont assuré la transmission de leur correspondance familiale.

### **Israël**

Aux premiers jours de 1974, le nombre total des prisonniers de guerre arabes détenus en Israël s'élevait à 501, dont 386 Syriens, 99 Egyptiens, 10 Irakiens et 6 Marocains.

Les délégués du CICR ont effectué 18 visites aux prisonniers de guerre syriens, égyptiens, irakiens et marocains dans leurs différents lieux de détention. Les rapports qu'ils ont établis à la suite de ces visites, ont été transmis par le CICR aux Puissances d'origine, ainsi qu'à la Puissance détentrice.

Les 5 février, 8 avril, 30 avril et 9 mai, 7 Syriens ont été capturés, tandis que, le 22 avril, un prisonnier de guerre syrien était libéré dans

le territoire temporairement occupé sur le Golan à la suite du conflit d'octobre 1973. A la veille des rapatriements de début juin, l'effectif total des prisonniers de guerre syriens détenus en Israël se montait ainsi à 392.

### **Syrie**

En Syrie, la première visite faite par les délégués du CICR aux 68 prisonniers de guerre israéliens internés depuis la guerre d'octobre 1973 a eu lieu le 1<sup>er</sup> mars 1974. C'est à la veille de cette visite que le CICR a reçu des autorités syriennes notification du nombre et de l'identité des prisonniers. Au total trois visites ont été faites aux prisonniers de guerre valides, alors que ceux d'entre eux qui étaient hospitalisés ont reçu quatre fois la visite des délégués. Ces derniers ont pu s'entretenir sans témoin avec les prisonniers; par contre, les autorités syriennes n'ont pas accepté qu'un délégué-médecin visite les blessés. Les rapports établis à la suite de ces visites ont été transmis aux autorités syriennes et israéliennes.

### **Liban**

Au Liban, enfin, deux prisonniers de guerre israéliens, capturés le 8 avril 1974, ont été détenus jusqu'au 8 juin. Un délégué du CICR leur a rendu visite à quatre reprises. Ses rapports ont été transmis aux autorités israéliennes et libanaises.

### **Rapatriements**

Quatre opérations, réalisées l'une au Km 101 et les trois autres sur la route reliant Kantara à Balouza, dans le Sinaï, se sont échelonnées entre le 25 janvier et le 25 février. Elles ont permis le rapatriement sous les auspices du CICR de 99 prisonniers de guerre égyptiens capturés après le 22 novembre 1973, date de la fin des derniers rapatriements de prisonniers de guerre égyptiens et israéliens.

Par la suite, conformément à la demande des autorités syriennes et israéliennes, le CICR a procédé, en deux temps, au rapatriement des prisonniers de guerre blessés et valides des deux pays. Trois avions, un Boeing 747 B, un Fokker F-27 Friendship et un DC-6, ont été utilisés pour ces opérations.

Le 1<sup>er</sup> juin, 38 prisonniers de guerre blessés ont pu regagner leurs pays respectifs dans deux avions qui ont décollé simultanément de Tel-Aviv et de Damas. Le premier appareil a ramené en République arabe syrienne 25 prisonniers de guerre syriens et un marocain, alors que le second a transporté 12 prisonniers de guerre israéliens vers Israël. Deux équipes du CICR, comprenant chacune un médecin, une infirmière et un délégué, ont accompagné les blessés durant ces vols.

Le 6 juin, le CICR a réalisé la seconde phase de l'opération en procédant, au moyen de trois avions, au rapatriement d'un total de 438 prisonniers de guerre valides.

Deux appareils ont décollé de Tel-Aviv à destination de Damas. A leur bord avaient pris place respectivement 345 et 37 passagers, soit en tout 382 prisonniers de guerre (367 Syriens, 10 Irakiens et 5 Marocains). Simultanément, le troisième appareil s'est envolé de Damas à destination d'Israël, transportant 56 prisonniers de guerre israéliens. Un délégué et un médecin avaient pris place à bord de chaque avion.

Par la suite, un nouveau prisonnier de guerre syrien a été capturé le 16 août. Les délégués du CICR l'ont visité à deux reprises. Il a été libéré le 2 octobre à Kuneitra sous les auspices du CICR.

#### RECHERCHES DE DÉPOUILLES MORTELLES

Au début de l'année, des délégués du CICR ont participé, entre les lignes de cessez-le-feu séparant les armées israéliennes et égyptiennes, à quelques-unes des nombreuses opérations de recherches de corps des soldats israéliens tombés au combat durant la guerre d'octobre.

En outre, durant le premier trimestre, quatre opérations de rapatriement de dépouilles mortelles se sont déroulées sous les auspices du CICR. Au cours de ces opérations, qui ont pris place dans le Sinaï, entre les lignes de cessez-le-feu, 82 corps de militaires tombés au combat ont été rendus à Israël et 112 à l'Egypte.

Le 6 juin, à Tel-Shams, non loin des lignes de cessez-le-feu entre les armées syriennes et israéliennes, une opération similaire concernant des dépouilles mortelles de soldats des deux camps a eu lieu sous les auspices du CICR; 16 corps ont été rendus aux Israé-

liens et 8 aux Syriens. A cette occasion, les autorités israéliennes ont remis aux autorités syriennes, par l'intermédiaire du CICR, une liste de 309 noms de soldats arabes identifiés dont les corps reposaient, avec 470 autres soldats arabes non identifiés, dans un cimetière aménagé par les autorités israéliennes à l'Est de Kuneitra, dans la portion de territoire rendue depuis lors à la Syrie.

Plus tard, le 27 octobre, une nouvelle dépouille mortelle de soldat israélien a été rapatriée de Syrie sous les auspices du CICR.

#### IV<sup>e</sup> CONVENTION

*Action du CICR dans les territoires occupés:* Aucune modification n'étant intervenue dans la position de principe des autorités israéliennes qui, rappelons-le, consiste à laisser ouverte la question de l'applicabilité de la IV<sup>e</sup> Convention de Genève de 1949 dans les territoires occupés, le CICR a continué d'y exercer ses activités sur une base pragmatique.

En conséquence, au gré des circonstances, le CICR, maintenant sa propre position quant à l'applicabilité de cette Convention, s'est efforcé d'obtenir l'application aussi complète que possible des dispositions conventionnelles. Dans plusieurs domaines, les autorités israéliennes ont accordé aux délégués des facilités leur permettant, comme par le passé, d'intervenir utilement en faveur des victimes du conflit.

Dans certains cas cependant, le CICR s'est heurté à la position de principe arrêtée par Israël et n'a pas obtenu satisfaction.

#### Détenus et internés civils

Les délégués du CICR ont continué de visiter, en Israël et dans les territoires occupés, les 14 lieux de détention où étaient emprisonnés quelque 2700 civils arabes originaires des territoires occupés et des pays arabes. Ces visites ont eu lieu tous les mois pour les 6 prisons situées en territoires occupés, et tous les deux mois pour les 8 prisons situées en Israël. Elles ont fait l'objet de rapports qui ont été transmis par le CICR aux Puissances d'origine et à la Puissance détentrice.

Les autorités israéliennes, qui ne s'estiment pas liées par les dispositions conventionnelles relatives aux notifications en raison

de leur position de principe concernant l'applicabilité de la IV<sup>e</sup> Convention, avaient accepté en 1973 de communiquer en règle générale à la délégation du CICR, à l'expiration d'une période de 18 jours, les noms des ressortissants des territoires occupés et des pays arabes arrêtés par l'armée ou la police. Ces notifications, à l'heure actuelle, ne peuvent être transmises aux Gouvernements des Puissances d'origine et sont communiquées pour le seul usage du CICR et des familles de détenus.

Les délégués ont eu accès, après expiration de la période d'interrogatoire, aussi bien aux détenus de sécurité, qu'ils soient prévenus, condamnés ou internés administratifs, qu'aux détenus de droit commun. Comme de coutume, ils ont pu s'entretenir sans témoin avec les détenus.

Les délégués sont intervenus auprès des autorités israéliennes sur divers sujets se rapportant aux conditions de détention.

Dans le domaine médical, ils ont procédé à des dons tels que prothèses dentaires ou d'un membre, lunettes, etc.

Ils ont également recommandé que l'on augmente le nombre des ateliers et que l'on développe l'organisation des classes secondaires dans les lieux de détention. Ils ont continué à fournir, à cet effet, les livres, les cahiers et les stylos nécessaires.

De leur côté, les autorités israéliennes ont, dans une large mesure, donné une suite favorable aux recommandations du CICR.

Les délégués du CICR ont poursuivi les distributions mensuelles de colis aux détenus ne recevant pas de visite de leurs familles. Le nombre de ces colis s'est élevé, en 1974, à 6508, sans compter les 2431 paquets de fruits frais distribués dès novembre à tous les détenus.

En ce qui concerne les visites familiales, le CICR a continué d'assurer chaque mois le transport des familles de leur domicile jusqu'aux prisons. C'est ainsi qu'il a organisé et financé en grande partie 620 voyages en autocar et 188 en taxi, qui ont permis de transporter 29 375 parents de détenus.

Lors des entretiens entre Egyptiens et Israéliens au Km 101, il a été décidé qu'un nombre relativement élevé de détenus civils originaires de la Vallée du Nil et du Sinaï seraient libérés sous les auspices du CICR et rapatriés en Egypte. La possibilité était offerte à ces détenus d'emmener leurs familles, ainsi que leurs biens

mobiliers. Chacun d'eux a pu, avant de décider d'accepter ou de refuser de gagner la Vallée du Nil, s'entretenir sans témoins avec un délégué du CICR et rencontrer sa famille. Au total, 168 détenus, dont 25 étaient accompagnés de leurs familles, ont ainsi recouvré la liberté au cours de six opérations réalisées entre le 4 mars et le 1<sup>er</sup> juillet. Lors de la première opération, deux civils israéliens emprisonnés en Egypte ont été rapatriés.

Trois civils syriens druzes du Golan occupé, capturés le 6 août par un commando palestinien sur les lignes de cessez-le-feu et emmenés en Syrie, ont regagné leur domicile en territoire occupé le 3 octobre sous les auspices du CICR.

En outre, les délégués du CICR ont organisé le transfert, vers les pays arabes voisins d'un certain nombre de détenus civils qui désiraient effectivement s'y rendre et en avaient exprimé l'avis librement en présence des seuls délégués.

\* \* \*

Mentionnons qu'en Jordanie, bien qu'aucune personne n'ait relevé de la IV<sup>e</sup> Convention en 1974, le chef de la délégation du CICR a demandé à visiter les détenus palestiniens. Le Gouvernement jordanien n'a pas jugé pouvoir accéder à cette requête.

### Réunions de familles

Les délégués du CICR ont poursuivi leurs démarches pour obtenir que soient réunies les familles séparées par la guerre de 1967.

*République arabe d'Egypte et Gaza-Sinaï:* Temporairement suspendues à la suite de la guerre d'octobre 1973, les opérations de réunion de familles ont repris le 20 mars. Elles se sont déroulées désormais, non plus sur le canal de Suez, mais au milieu de la zone tampon et avec la collaboration des troupes de la Force d'urgence des Nations Unies.

Au total, 19 opérations de réunion de familles, organisées sous les auspices du CICR, ont eu lieu entre l'Egypte et les territoires occupés du Sinaï et de Gaza. Elles ont permis à 111 personnes venant d'Egypte de retrouver leurs familles dans le Sinaï et la bande

de Gaza, et à 330 autres, venant des territoires occupés, de rejoindre leurs proches en Egypte.

Au cours de ces opérations, nombre de personnes, autorisées à rendre visite à des proches d'un côté ou de l'autre, ont traversé les lignes de cessez-le-feu. Ainsi, 1866 personnes, venant du Sinaï et de la bande de Gaza, se sont rendues en Egypte, puis ont regagné les territoires occupés, alors que 2271 effectuaient le trajet en sens inverse.

*Liban et territoires occupés:* Au cours de l'année, le CICR a organisé le transfert, via Beyrouth, de 18 personnes de la bande de Gaza qui désiraient rejoindre leurs familles établies dans un pays arabe non limitrophe d'Israël.

*Syrie et plateau du Golan:* En 1974, 30 personnes ont pu rejoindre leurs familles sur le plateau occupé du Golan, au cours de deux opérations organisées aux abords de Kuneitra sous les auspices du CICR.

*Transjordanie et Cisjordanie:* Durant cette année, comme au cours des précédentes, l'intervention du CICR s'est limitée à appuyer, auprès des autorités israéliennes compétentes, les demandes de réunion de familles présentant un intérêt humanitaire particulier et n'ayant pas été satisfaites dans le cadre de la procédure normale; par laquelle rentrent dans les territoires occupés de Cisjordanie la très grande majorité des cas de réunions de familles. Sur 66 cas présentés, 12 ont été acceptés.

Vu ce faible résultat, le CICR a effectué de nombreuses démarches afin d'augmenter le nombre des cas acceptés. Le taux d'acceptation est cependant resté bas, en regard de la situation difficile des familles intéressées.

### **Passages d'étudiants**

*République arabe d'Egypte et Gaza-Sinaï:* Autorisés à revenir auprès de leurs familles à Gaza ou dans le Sinaï pour les vacances d'été ou au terme de leurs études, 3518 étudiants palestiniens et du Sinaï, immatriculés dans les universités égyptiennes, ont passé d'Egypte dans les territoires occupés, lors de 13 opérations réalisées sous les auspices du CICR entre le 16 juillet et le 5 août dans la zone tampon des Nations Unies.

Dès le 2 septembre, les opérations ont repris dans le sens inverse pour le retour des étudiants allant continuer leurs études et le départ des nouveaux étudiants. Echelonnées jusqu'au 17 décembre, 13 opérations ont permis à 4324 étudiants de gagner l'Egypte.

Relevons que le nombre des étudiants qui ont franchi les lignes de cessez-le-feu entre Israël et l'Egypte sous les auspices du CICR s'est accru d'environ 35% par rapport à l'année précédente.

*Algérie et bande de Gaza:* Le Gouvernement algérien ayant, sitôt après la guerre d'octobre 1973, offert une bourse à 60 étudiants palestiniens de la bande de Gaza pour leur permettre d'acquérir une formation universitaire à Alger, le CICR s'est chargé d'organiser le voyage via Amman et Le Caire des jeunes gens sélectionnés par le département de l'Education de Gaza. Deux opérations ont eu lieu sous les auspices du CICR, les 6 et 11 mars, pour faire voyager en deux groupes, l'un de 30, l'autre de 22 personnes, les 52 étudiants qui avaient accepté l'invitation algérienne.

Pour les vacances d'été, 47 de ces étudiants sont rentrés à Gaza en se joignant, à l'aller comme au retour, à ceux d'Egypte.

*Liban et bande de Gaza:* Malgré les démarches entreprises par le CICR, 56 nouveaux étudiants de Gaza, inscrits dans divers instituts universitaires de Beyrouth, n'ont pas obtenu des autorités libanaises l'autorisation de se rendre au Liban. Quelques-uns seulement, détenteurs d'un passeport jordanien, ont néanmoins pu gagner Beyrouth en transitant par la Jordanie.

*Syrie et bande de Gaza:* Le CICR a organisé le voyage des étudiants palestiniens de Gaza immatriculés à l'Université de Damas et désireux de rentrer dans leurs familles pour les vacances d'été. Une première opération a eu lieu le 15 juillet, sous les auspices du CICR, aux abords de Kuneitra. Elle a permis à 85 étudiants de regagner la bande de Gaza. N'ayant pas pu passer lors de cette opération, 5 autres ont dû transiter par la Jordanie et franchir le Pont Allenby lors d'une seconde opération réalisée par le CICR le 26 juillet.

Le 19 août, 87 d'entre eux ont regagné Damas en franchissant les lignes de cessez-le-feu entre les forces syriennes et israéliennes, sous les auspices du CICR.

## **Nouveaux territoires occupés temporairement à la suite de la guerre d'octobre 1973**

*A l'Ouest du Canal de Suez:* Les délégués du CICR ont, par cinq fois, visité le territoire occupé par l'armée israélienne à l'Ouest du Canal de Suez à la suite de la guerre d'octobre 1973 et restitué progressivement à l'Egypte entre le 25 janvier et le 21 février 1974. Au cours des visites, ils ont examiné dans quelle mesure les conditions de vie de la population civile restée sur place étaient conformes aux clauses de la IV<sup>e</sup> Convention. Un délégué-médecin, parlant couramment l'arabe, a participé à l'une d'entre elles.

Les observations faites par les délégués ont été consignées dans des rapports détaillés, dont la teneur a été communiquée aux Puissances intéressées.

Ajoutons encore que les délégués du CICR ont également rendu visite, à deux reprises, aux équipages norvégiens, tchèques, bulgares et polonais des 14 bateaux bloqués sur le Grand Lac Amer depuis juin 1967 et se sont assurés qu'ils ne manquaient de rien.

*Sur le Golan:* Ce n'est qu'en mars 1974 que les délégués du CICR ont été autorisés à visiter le nouveau territoire occupé par les troupes israéliennes sur le Golan à la suite du conflit d'octobre 1973 et restitué à la Syrie entre le 14 et le 25 juin 1974. Les autorités israéliennes avaient, en effet, lié l'accès des délégués à ce territoire à la possibilité, pour le CICR, de voir les prisonniers de guerre israéliens détenus en Syrie.

Les délégués du CICR ont visité quatre fois ce territoire et se sont entretenus avec la population civile, en majorité druze, restée sur place.

## **Problèmes relevant de la IV<sup>e</sup> Convention et n'ayant pas encore été résolus**

Dans les territoires occupés, le CICR a pour mission de procéder à une évaluation approfondie et permanente de la situation des populations civiles à la lumière des dispositions de la IV<sup>e</sup> Convention de Genève. Chaque fois que la protection et les droits qu'accorde cette Convention aux civils ne sont pas assurés ou respectés, la délégation du CICR s'efforce d'obtenir des autorités israéliennes qu'elles remédient à pareille situation.

Dans cette optique, les principaux problèmes rencontrés par le CICR et n'ayant pas encore été résolus de façon satisfaisante sont les expulsions et les destructions de maisons ordonnées par les autorités israéliennes à titre de mesures répressives en violation des articles 49, 33 et 53 de la IV<sup>e</sup> Convention.

Si personne n'a, à la connaissance du CICR, été expulsé des territoires occupés de Gaza et du Sinaï, en revanche, 12 ressortissants palestiniens de Cisjordanie ont été contraints de quitter leur foyer et de chercher refuge dans un pays arabe.

Le 12 mars, deux habitants du village de Halhoul, dans le district d'Hébron, ont été déportés vers la Jordanie.

Le 21 novembre, 4 enseignants de Ramallah et un de Jéricho ont été frappés d'une mesure semblable.

Ces différentes personnes ont été visitées par le délégué du CICR en Jordanie.

D'autre part, le 4 novembre, 5 personnes ont été expulsées vers le Liban.

La délégation du CICR en Israël et dans les territoires occupés est intervenue, de cas en cas, en faveur du retour des expulsés auprès de leurs proches dans les territoires occupés.

La situation des victimes des destructions de maisons opérées par l'armée israélienne dans les territoires occupés, situation souvent aggravée par l'arrestation d'un ou plusieurs membres de la famille concernée, a continué de préoccuper le CICR qui estime ces destructions contraires aux dispositions des articles 33 et 53 de la IV<sup>e</sup> Convention.

En 1974, les délégués du CICR à Gaza ont été saisis de 50 cas, touchant près de 300 personnes. En Cisjordanie, 30 maisons ont été détruites et 6 autres murées, lésant plus de 150 personnes.

A plusieurs reprises, la délégation a fait part aux autorités israéliennes de son point de vue sur le principe de ces destructions et de la vive inquiétude qu'elles lui causaient, en demandant que des mesures soient prises pour reloger les victimes.

Dans chaque cas, les délégués se sont efforcés d'obtenir du ministère israélien des Affaires sociales, soit qu'il fournisse rapidement une aide matérielle aux sans-abri, soit qu'il autorise le CICR à leur distribuer immédiatement des tentes et des couver-

tures. Dans la plupart des cas, les victimes ont ainsi reçu sans délai des secours d'urgence leur permettant d'affronter la situation.

### **Situation sanitaire et médicale dans les territoires occupés du Sinaï et de la bande de Gaza**

Du 3 mars au 6 juin, un délégué-médecin du CICR a effectué un examen approfondi de la situation sanitaire et médicale des populations du Sinaï et de la bande de Gaza.

Cette mission faisait suite aux deux enquêtes médicales similaires menées par le CICR en 1971 et 1972.

Commençant son enquête par la bande de Gaza, le délégué-médecin a visité les six hôpitaux suivants qui tous, à l'exception du dernier, sont administrés par les autorités israéliennes: El Shifa, Nasr, Eye Hospital (les trois à Gaza), l'hôpital de Khan-Yunis, l'hôpital pour tuberculeux d'El Breij et l'hôpital Baptiste, à Gaza. Il a également fait la tournée des 16 dispensaires en activité sur l'ensemble du territoire de Gaza et a rendu visite au Croissant-Rouge et à la banque du sang.

Dans le Sinaï, le délégué-médecin a tout d'abord visité l'hôpital d'El Arish, la clinique centrale et la clinique dentaire avant de se rendre, région par région, du nord au sud, dans presque tous les lieux habités de la péninsule. Il a examiné le fonctionnement de chacune des trois cliniques mobiles et de la quinzaine d'infirmeries installées dans divers endroits.

La mission du délégué-médecin consistait notamment à étudier les mesures prises par le service de Santé de la Puissance occupante pour remédier, d'une part, à la pénurie de personnel médical et paramédical, et d'autre part, au vieillissement de l'équipement, du matériel médical et des bâtiments hospitaliers.

Le CICR est intervenu auprès de la Puissance occupante pour que certains problèmes urgents soient résolus sans délai et que tout soit mis en œuvre pour améliorer la situation dans le sens préconisé par le délégué-médecin. De plus, comme les fois précédentes, les constatations et recommandations du délégué-médecin concernant notamment l'amélioration et la modernisation de certains hôpitaux, le développement de l'infrastructure médicale et sanitaire, la création d'infirmeries et la pénurie de personnel médi-

cal et infirmier, ont été consignés dans un rapport que le CICR a communiqué aux deux Gouvernements intéressés.

Le Gouvernement israélien, après examen de ce rapport, a communiqué au CICR son point de vue et lui a fait connaître les diverses améliorations qu'il entendait entreprendre. Il a été convenu également qu'une nouvelle visite du CICR aurait lieu en 1975.

### **Action en faveur des invalides**

La Croix-Rouge allemande dans la République fédérale d'Allemagne ayant, en octobre 1974, versé une nouvelle contribution financière au « Magen David Adom » à titre d'aide aux infirmes, les délégués du CICR en Israël ont pu reprendre, en collaboration avec cette institution, leur action en faveur des invalides dans les territoires occupés. Cette action, interrompue durant quelques mois faute d'argent, a permis d'étudier les cas de 32 invalides qui devraient être équipés de prothèses au début de 1975.

### **Secours<sup>1</sup>**

Dans le cadre de ses programmes de secours, le CICR a supervisé, en 1974, la distribution, par le ministère israélien des Affaires sociales et divers autres organismes, des dons en nature qui lui avaient été remis par la Communauté économique européenne, la Confédération suisse et par la République arabe d'Egypte.

En Cisjordanie, 2000 tonnes de farine offertes par la CEE et 20 tonnes de lait en poudre offertes par la Confédération suisse ont été distribuées par le ministère des Affaires sociales, la Fédération mondiale des Luthériens et le Service de Secours Catholique. A la fin de l'année sont encore arrivées 860 tonnes de farine, offertes par la Confédération suisse, qui devraient être distribuées en 1975.

Acheminé en juin 1974 par bateau jusqu'à Ashdod via Chypre, un don de 175 tonnes de secours en provenance de la République arabe d'Egypte a été remis au CICR. Ces marchandises comprenaient 60 tonnes de riz, 48 tonnes de sucre, 30 tonnes de lentilles, 30 tonnes de pois et 38 000 mètres de tissus. Elles ont été distribuées en août, puis octobre et novembre, par l'organisation CARE, en

---

<sup>1</sup> Cf. également le Tableau des secours à la p. 64 du présent Rapport.

collaboration avec le ministère israélien des Affaires sociales et sous la supervision du CICR, aux habitants du Nord et Centre Sinaï.

De plus, 940 tonnes de farine, offertes par la Confédération suisse pour les populations de la bande de Gaza et du Sinaï, sont arrivées au port d'Ashdod à la fin de l'année. Cette nourriture devrait être distribuée en 1975.

## Indochine

En raison de l'évolution intervenue en 1974 dans cette partie de l'Asie, quelques modifications ont été apportées au dispositif mis en place en 1972 par la Croix-Rouge. Le directeur du Groupe opérationnel pour l'Indochine (GOI), M. Stroh, a repris ses fonctions de secrétaire général de la Croix-Rouge suédoise à partir du 1<sup>er</sup> avril 1974. Ses responsabilités ont été assumées depuis lors conjointement par le directeur du Bureau des Secours de la Ligue et le directeur du Département des Opérations du CICR. Le bureau GOI à Genève a dès lors fonctionné au titre de « bureau de coordination opérationnelle de l'assistance Croix-Rouge ».

Parallèlement, sur le terrain, compte tenu de l'évolution de la situation, le CICR et la Ligue ont progressivement repris leurs domaines d'activités respectifs. En République Khmère, l'action de l'assistance internationale de la Croix-Rouge (AICR) s'est poursuivie comme précédemment.

Cette adaptation interne et cette répartition des tâches n'ont pas modifié la poursuite des programmes d'assistance en cours<sup>1</sup>. Dans cette perspective, le CICR a maintenu ses contacts avec la République démocratique du Vietnam ainsi qu'avec le Gouvernement de la République du Vietnam et le Gouvernement révolutionnaire provisoire de la République du Sud-Vietnam.

Sur le plan de la recherche de fonds, le CICR et la Ligue ont poursuivi leur approche conjointe des donateurs.

---

<sup>1</sup> Cf. Tableau des secours p. 63 du présent Rapport.